

# Politique d'exclusion<sup>1</sup>

Centre de la petite enfance Picasso



**Document officiel adopté par  
Conseil d'administration  
Le 13 juin 2022**

Document préparé par la direction du CPE Picasso et révisé par le comité de révision de politiques du CPE Picasso

---

<sup>1</sup> Merci au CPE de la Petite Cité pour leur document duquel cette présente politique c'est inspirée ainsi qu'à la fiche de référence du Ministère de la famille : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/fiche-politique-expulsion.pdf>

## **Objet de la politique**

Cette politique a pour objet de répondre aux exigences prévues à l'article 10, alinéa 8, des règlements sur les services de garde éducatif à l'enfance, qui stipule qu'un Centre de la petite enfance (CPE) doit se doter d'une politique en matière d'expulsion.

## **Objectif**

Cette politique a pour objectif de détailler les modalités de résiliation de l'entente de service.

## **Motifs entraînant l'expulsion d'un enfant**

1. Le non-paiement de la contribution parentale ;
2. Absence de plus de 4 semaines consécutives non-motivée ;
3. L'impossibilité pour le CPE de répondre aux besoins d'un enfant ;
4. L'absence de participation des parents dans la mise en œuvre d'un plan d'intervention ;
5. Problème de comportement du parent à l'égard des enfants, du personnel, de la direction ou des autres parents.

## **Procédures**

### **1- Le non-paiement de la contribution parentale**

Voir *Politique de perception des frais* du CPE Picasso.

### **2- Absence de plus de 4 semaines consécutives non-motivée**

Pour toute absence, prévue ou non, de plus de 4 semaines consécutives entre le début du mois de septembre et la fin du mois de juin, le parent devra transmettre une demande écrite au Conseil d'administration. Ce dernier étudiera la demande et prendra la décision de motiver l'absence pour une période qu'il déterminera ou de résilier l'entente de service avec le parent. (*extrait officiel des règles de régie interne en vigueur*).

### **3- L'impossibilité pour le CPE de répondre aux besoins d'un enfant**

Le CPE respecte intégralement les procédures indiquées dans la politique d'inclusion du CPE. Toutefois, il arrive en de rares occasions que le CPE n'ait pas les ressources humaines ou les équipements nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'un enfant qui pourrait mettre en danger sa propre sécurité, celle des autres enfants ou du personnel lorsqu'il fréquente le CPE.

#### **Étapes à suivre :**

- 1- La direction effectue une analyse des besoins nécessaires en ressources humaines, logistiques et en équipements pour assurer efficacement et harmonieusement la santé et la sécurité de l'enfant, de ses pairs et du personnel.

- 2- La direction, l'éducatrice spécialisée et l'éducatrice titulaire du groupe de l'enfant, tiennent une rencontre avec les parents pour faire état de l'ampleur de la problématique.
- 3- Après ces démarches, dans le cas où la direction juge que le CPE n'est toujours pas en mesure de répondre aux besoins de l'enfant, la direction dépose un rapport et une recommandation au conseil d'administration (CA).
- 4- Le CA prend position par résolution pour le maintien ou l'exclusion de l'enfant.

Voir *Politique d'inclusion* du CPE Picasso pour plus de détails.

#### **4- L'absence de participation des parents dans la mise en œuvre d'un plan d'intervention**

Le CPE respecte intégralement les procédures indiquées dans la politique d'inclusion du CPE et encourage un partenariat favorisant une communication ouverte et bidirectionnelle avec les parents.

##### Étapes à suivre :

1. L'éducatrice titulaire de l'enfant, l'éducatrice spécialisée et la directrice adjointe responsable des services éducatifs rencontrent les parents dans le but de faire état de l'ampleur de la problématique.
2. À la suite des observations et des recommandations du CPE, les parents sont sommés à collaborer activement et rapidement pour déployer la recherche de ressources nécessaires au soutien du développement de leur enfant.
3. Lorsque l'implication des parents ne rencontre pas les attentes du CPE, la direction en fait rapport au conseil d'administration (CA).
4. Le CA prend position par résolution pour le maintien ou l'exclusion de l'enfant.

Voir *Politique d'inclusion* du CPE Picasso pour plus de détails dont la liste des spécialistes reconnus.

#### **5- Problème de comportement d'un parent**

Un parent qui, à la suite d'une plainte alléguant qu'il a adopté un comportement nuisant aux objectifs ou à la réputation de la corporation; ou qu'il a fait preuve d'un comportement irrespectueux (physique, verbal, violent, etc.) envers un enfant, un membre du personnel, un membre de la direction, un autre parent utilisateur ou tout autre individu étant en relation avec le CPE; fera l'objet d'une enquête dont les étapes sont les suivantes :

##### Étapes à suivre :

1. À la suite du dépôt de la plainte, une enquête est menée par la direction et le parent est rencontré afin qu'il puisse donner sa version des faits.
2. À la suite de l'évaluation des faits et témoignages, la direction détermine si la plainte est fondée ou non. Si la plainte n'est pas fondée, la direction met fin à l'enquête et communique l'information aux personnes concernées.
3. Si la plainte est fondée, le parent visé est suspendu jusqu'à ce que le conseil d'administration (CA) prenne le dossier en délibéré. La direction produit un rapport écrit de ses constatations et le présente au CA.
4. Le CA prend position par résolution pour l'expulsion du parent, maintien de sa suspension pour une durée déterminée ou mettre fin à la suspension et réintégrer le parent.

Quand un parent est expulsé du CPE, son ou ses enfants fréquentant le CPE peuvent continuer à fréquenter le CPE, mais devront être accompagnés d'un autre adulte autorisé suite à une entente entre les parties.

## **Communication de l'expulsion**

Suite à une décision du CA d'expulser un enfant du CPE, la direction rencontre les parents pour leur expliquer la décision d'expulsion avant de leur acheminer, par courrier recommandé, l'avis d'expulsion. L'avis comprend les motifs de l'expulsion et la date de fin de l'entente de service.

Un avis de deux semaines est souhaité pour le retrait de l'enfant.

## **Droits de recours**

Lorsque le CA du CPE prend la décision d'expulser une famille, les parents peuvent déposer une plainte au Ministère de la Famille s'ils jugent qu'ils ont été victimes de préjudice.

## **Confidentialité**

Tous les dossiers d'expulsion constitués, ainsi que les documents justificatifs, sont confidentiels et conservés sous clé à la place d'affaires du CPE. Seules les personnes désignées ont accès à ces documents.